



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aérodromes

Question écrite n° 63681

Texte de la question

M. Daniel Vachez appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur l'insuffisance de la réglementation en matière de nuisances sonores aériennes. En effet, si depuis plusieurs années d'importants efforts ont été accomplis pour réduire les nuisances sonores provoquées par les avions commerciaux, en interdisant progressivement les moteurs les plus bruyants, tel n'est pas le cas des avions de loisirs pour lesquels il n'existe aucune règle en la matière. La réduction des nuisances sonores provoquées par des avions de loisirs ne repose ainsi que sur le volontariat ou le soutien que peuvent accorder certaines collectivités locales. Or, l'absence d'une telle réglementation est particulièrement préjudiciable s'agissant d'appareils qui utilisent des aérodromes insérés en zone urbaine. Il apparaît donc hautement souhaitable que les avions de loisirs soient soumis aux mêmes contraintes de réduction du bruit que les avions commerciaux, lorsqu'ils utilisent de telles plates-formes aéroportuaires. En conséquence, il le prie de lui indiquer ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Les normes de bruit que doivent respecter les avions légers figurent actuellement au chapitre 10 de l'annexe 16 à la convention relative à l'aviation civile internationale. Ce texte, applicables aux avions à hélices dont la masse ne dépasse pas 8 618 kilogrammes, impose la délivrance d'un certificat de limitation de nuisances aux avions conçus depuis 1988. Un arrêté a transposé ces dispositions dans la réglementation française. Ces dispositions ont été modifiées de façon à les rendre plus sévères en 1999, pour les appareils monomoteurs, à l'initiative de l'Allemagne et de la France. Il n'en demeure pas moins que les normes restent suffisamment souples pour ne pas avoir contraint les constructeurs à monter des hélices à trois pales et à concevoir de nouveaux types de moteur qui, en l'état actuel de la technique, pourraient être moins bruyants. Aussi, dès que seront achevées les discussions actuellement menées au sein de l'OACI sur les nouvelles normes applicables aux avions commerciaux, la France examinera les dispositions nécessaires pour abaisser le niveau sonore admissible des avions légers.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Vachez](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63681

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juillet 2001, page 3924

Réponse publiée le : 1er octobre 2001, page 5632